

de la Commune de PIOLENC

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal : **29**

En Exercice : **29**

Qui ont pris part à la délibération : **24**

Pour : 24

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux

et le 14 décembre à 18 heures

Date de Convocation :

7 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la nouvelle salle du Conseil municipal à l'espace Acampado, avenue Charles de Gaulle sous la présidence de :

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Chantal COUDERC ; M. Jean-Pierre MARTIN. M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; Mme Julie DAMERY ; Mme Majida TRID EL ASRI ; Mme Sophie TOUCHARD ; M. Philippe PATITUCCI ; Mme Yolande SANDRONE ; Mme Yasmina VAUDRON.

Ont donné pouvoir :

Mme Géraldine ORTEGA procuration à M. Patrick PICHON

Mme Gilberte LAVESQUE procuration à Mme Brigitte MACHARD

Mme Patricia RICHAUD procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

M. Georges BOUTINOT procuration à Mme Yolande SANDRONE

Mme Valérie FALCO procuration à Mme Yasmina VAUDRON

Absents: Mme Marie-Roger CUSCHIERI; MM. Christophe RIGAUD; Ilan ANDRES

Absents excusés: MM. Frantz CHOPLIN; Gaëthan FLORES.

Secrétaire de séance: Mme Julie DAMEY

Délibération n°69 : Annulation d'un titre de recette concernant la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le rapporteur expose :

Par délibération n°30 du 5 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2.60 € par jour et par mètre carré.

Vu que par courrier, un administré a sollicité une occupation du domaine public pour la pose d'un échafaudage sur une superficie de 11.50 m² pour une durée de 16 jours.

Vu l'établissement d'un titre de recette d'un montant de 478,40 €,

Délibération n°69 : Annulation d'un titre de recette concernant la redevance d'occupation du domaine public

Vu que pour des raisons qui lui sont personnelles, les travaux n'ont pu être réalisés.

Le conseil municipal est appelé à approuver l'annulation du titre.

Le rapporteur entendu,

Le conseil municipal délibère,

Prend acte, que pour des raisons qui lui sont personnelles, le demandeur n'a pas réalisé les travaux,

Précise que le titre de recette ainsi émis, n'a plus lieu d'être,

Approuve l'annulation de celui-ci, d'un montant de 478,40 €,

Autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'annulation du titre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Louis DRIEY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400919-20221214-22-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Publication : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation, Le Maire, Louis DRIEY

